

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Laurianne Chabot

<https://www.cadre21.org/membres/84e87a6f66cb2017038b30ed>

Date d'obtention : 2024-03-15 17:53:20

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. Rencontrer l'élève qui nous rapporte la situation ainsi que l'élève victime dans la situation. Tenter de les rassurer et de leur mentionner que nous mènerons à terme nos interventions pour diminuer les conséquences sur elles.
2. Questionner de manière bienveillante et sans jugement la situation. Compléter la grille d'évaluation pour chaque rencontre effectuée. S'informer de la présence de témoins et des personnes instigatrices de la situation.
3. Rencontrer les témoins pour avoir leur version des faits. Leur demander leur discrétion sur la situation.
4. À la lumière des informations obtenues, évaluer si la situation est d'ordre de l'impulsivité ou de la malveillance. S'il s'agit d'un acte malveillant, il faut contacter immédiatement les policiers. Autrement, nous pouvons terminer nos entretiens et notre collecte de données avant de les contacter. Cependant, il est préférable qu'ils soient au courant pour toute situation, même s'il s'agit d'un acte d'impulsivité.
5. Rencontrer les instigateurs. Confisquer les téléphones en prenant bien soin de demander aux élèves de les fermer avant de les déposer dans le sac. Il ne faut jamais regarder les photos, même si les élèves insistent.
6. Contacter les parents pour les informer de la situation.
7. Si la situation n'est pas d'ordre malveillante, les politiques de l'école s'appliquent.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je dois réaliser à la trousse SEXTO même s'il s'agit d'une élève et d'une personne en dehors de l'école. Je dois toujours intervenir lorsque l'intégrité et la sécurité d'un élève est en danger. Dès qu'un élève ne collabore pas, je fais un appel à la policière école ou à la personne la remplaçant. Je ne dois jamais regarder le cellulaire d'un jeune. Même si un élève a caché des informations lors de la première rencontre, je dois intervenir si de nouveaux éléments sont rapportés.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Plusieurs étapes peuvent être délicates. Si la situation est rapportée par un témoin et non par la victime, il faut s'y prendre avec beaucoup de douceur pour présenter les informations reçues à la victime. Leur faire comprendre que nous sommes là pour les aider, et non pour les juger est également très important. Selon les situations, déterminer s'il s'agit d'un geste impulsif ou d'un geste malveillant peut s'avérer ardu, surtout si les versions de tous diffèrent.